

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, n° SIRET : 780 593 562 00033, située au 1 chemin de la voie du bois 80450 LAMOTTE-BREBIERE, représentée par BUTEL Yves, président de la Fédération des Chasseurs de la Somme, Dénommé dans la convention, **FDC 80**,

Et

[Nom de l'association/ collectivité/ organisme/ entreprise/particulier], [n° SIRET] situé(e) [adresse du siège social], représenté(e) par [Madame/ Monsieur] [Nom et prénom] [qualité]

Dénommé(e) dans la convention, **l'emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature et date d'effet du contrat

La **FDC 80** à disposition de **l'emprunteur**, une barre d'effarouchement et sa remorque de transport, à titre gratuit, à compter du <date de début du contrat>.

Article 2 – État du matériel

Lors de la remise du matériel et lors de sa restitution au siège de la **FDC 80**, un état des lieux de l'état du matériel agricole sera établi entre le prêteur et l'emprunteur.

Le matériel devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations sur le matériel, constatées sur l'état des lieux de sortie seront à la charge de **l'emprunteur**.

Article 3 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel le [date] à [heure] à [lieu], et à le rapporter le [date de fin] à [lieu].

Article 4 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de [l'activité] et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le [prêteur] et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions et à en respecter les règles de sécurité.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception [x] [jours /mois] au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à LAMOOTE BREBIERE le [date].

La **Fédération Départementale des
Chasseurs de la Somme**

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

[L'emprunteur]

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »